



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 26 août 2022

DÉLIBÉRATION N° 042 – 2022

OBJET : Adoptant la décision modificative n°2 du « Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2022 »

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 août 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 août 2022

DATE D’AFFICHAGE :

22 août 2022

DATE DE LA SÉANCE :

22 août 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETÉAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoît	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			CIANTAR Victorine
PETERANO Max			TAMARII Casimir
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Aldo		X	
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James	X		
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			KAUTAI Benoît
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre	X		
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU** la délibération n°009-2022 du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif du « Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2022 » ;

Exposé des motifs :

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Considérant qu'une facture de 108 000 F CFP pour des travaux d'installation d'un nouveau compteur d'eau a été envoyée à Monsieur Gilbert ARCHIER à tort l'année dernière, il convient de corriger cette erreur et d'émettre un mandat sur cette exercice budgétaire pour annuler le titre émis sur l'exercice 2021.

Considérant que des missions supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation de notre « Schéma directeur de l'eau », les crédits votés sont destinés à payer le marché 09/2017 et la convention avec la DIP, il convient de compléter l'inscription initiale pour pouvoir honorer les commandes complémentaires.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
ADOpte

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires figurant comme suit :

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	INTITULÉ	Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
011	6256	Missions	150 000 F	- 10 000 F	140 000 F
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000 F	10 000 F	110 000 F
					0 F
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			250 000 F	0 F	250 000 F

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ARTICLE	INTITULÉ	DEPENSES		
			Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
23	2315	201201 - AEP TAIQHAE	4 900 000 F	- 4 221 692 F	678 308 F
20	2031	201503 - SCHEMA DIRECTEUR AEP	11 024 683 F	4 221 692 F	15 246 375 F
					0 F
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			15 924 683 F	0 F	15 924 683 F

(A)

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau de l'année 2022.

ARTICLE 3 : **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :

Le : **29 AOUT 2022**

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
(Signature et cachet)

COMMUNE DE NUKU-HIVA
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Jeanne Marie KAUTAI
Jeanne Marie KAUTAI

Le Maire,
Benoît KAUTAI

